

COMMUNE DE BOLLEZEELE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission des finances réunie le 25 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à divers produits.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 118 556.49 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 896 399.49 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2015 : 167 263.00 € / prévision DGF 2021 : 140 414 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prévision 2021 : 51 834 € - prévision difficile à estimer à cause de la crise sanitaire actuelle et de la fermeture de différents services).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	294 272.49	Excédent brut reporté	173 066.49
Dépenses de personnel	399 515.00	Recettes des services	51 834.00
Autres dépenses de gestion courante	157 652.00	Impôts et taxes	566 910.00
Dépenses financières	2 800.00	Dotations et participations	283 204.00
Dépenses exceptionnelles	100.00	Autres recettes de gestion courante	19 800.00
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	2 600.00
Dépenses imprévues	10 000.00	Recettes financières	3 000.00
Total dépenses réelles	864 339.49	Autres recettes atténuations de charges	13 900.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 060.00	Total recettes réelles	941248.00
Virement à la section d'investissement	222 157.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 242.00
Total général	1 118 556.49	Total général	1 118 556.49

c) La fiscalité

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux appliqués depuis 2011, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale :

	2020	2021
Taxes foncières sur les propriétés bâties	16.08 %	35.37 % (16.08 + 19.29)
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	49.02 %	49.02 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 436 900.00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	37 647.17
Remboursement d'emprunts	202 960.00	Virement de la section de fonctionnement	222 157.00
Travaux et achats	397 603.35	Résultat à affecter	93 397.83
Dépenses imprévues	2 000.00	FCTVA	91 566.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 242.00	Taxe aménagement	2 000.00
		Subventions	44 243.68
		Emprunt	214 778.67
		Produits (écritures d'ordre entre section)	32 060.00
Restes à réaliser 2020	528 200.00	Restes à réaliser 2020	397 155.00
Total général	1 135 005.35	Total général	1 135 005.35

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Informatique classe modulaire	Equipement accueil périscolaire et salle de musique
Illuminations de Noel	Clôture riverains nouvelle salle
Lave-vaisselle cantine scolaire	Enseigne école publique
Broyeur	Chauffage école publique
Chauffage atelier	Extincteurs
Perceuse à colonne	Matériel de cuisine cantine scolaire
Accessibilité de la salle des sports	Sol cantine scolaire
Accessibilité cantine scolaire	SIECF effacement et éclairage public route de Merckeghem
Travaux toiture 49 rue de l'église	SIECF effacement et éclairage public rue de Flandre
Travaux presbytère – plancher cave	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église

Travaux La Poste – gouttière et toiture annexe	SIECF effacement et éclairage public allée des peupliers
Travaux église tabatière sacristie	Vidéoprotection
Travaux église réparation des vitraux	Travaux étage mairie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département pour l'accessibilité et la rénovation de la salle des sports : 28 334 €
- de la CCHF - Fonds de concours : 15 909.68 €

c) Etat de la dette

Est inscrit au budget un prêt relais de 200 000.00 € pour le pré financement des subventions attendues pour la construction de l'accueil périscolaire et salle de musique.

Est inscrit un prêt sans intérêts de la CAF pour l'accueil périscolaire et salle de musique d'un montant de 14 778.67 €.

Fait à BOLLEZEELE, le 13 avril 2021

Le Maire, Pierre MARLE

